

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 10/11/2022 Sous la Présidence de M. BURRUS Nombre de membres : 14

Etaient présents: 10 membres - 2 procurations - 12 votants

Administration Générale

229/2022 <u>Demande de renouvellement d'agrément auprès de l'agence du Service</u> <u>Civique</u>

M. le Président expose :

Le service civique permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager volontairement dans une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée, notamment au sein d'une collectivité territoriale. Il offre la possibilité de proposer, auprès des services publics répondant aux domaines reconnus prioritaires pour la Nation — Culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport - des missions d'intérêt général, permettant aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, tout en favorisant l'acquisition de compétences.

Depuis 2016, la Communauté de Communes accueille des jeunes volontaires en service civique au sein de ses services. La continuité de déploiement du dispositif nécessite l'obtention du renouvellement de cet agrément auprès de l'Agence du service civique, pour autoriser le Président à accueillir et contractualiser l'engagement de chacun des jeunes volontaires.

D'une durée de 8 mois, le contrat d'engagement de chaque jeune volontaire donne lieu à une couverture sociale prise en charge par l'Etat, ainsi qu'à une indemnisation partagée entre l'Etat (d'un montant de 489,59 € nets par mois au 1^{er} juillet 2022) et l'organisme d'accueil (d'un montant de 111,35 € nets par mois au 1^{er} juillet 2022). Cette prestation complémentaire versée par l'organisme d'accueil correspond à la subsistance, à l'équipement, au logement et au transport. Ces modalités d'indemnisation sont fixées par le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique.

Pour l'agrément qui arrive à échéance, plusieurs volontaires ont été accueillis au sein des services de la Communauté de Communes du Val d'Argent. Leurs missions consistent la plupart du temps à assurer la médiation avec le public au sein du Pôle Culturel et du Centre de vaccination.

Le Conseil Communautaire est donc sollicité afin de bien vouloir autoriser M. le Président à déposer une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du service civique, et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires dans les termes suivants :

VU:

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code du Service National et notamment son titre Ier bis issu de la loi 2010-241 du 10 mars 2010.
- Le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,
- La délibération du Conseil Communautaire du 26 Mai 2016 puis celle du 3 octobre 2019

CONSIDERANT:

- Que la Communauté de Communes du Val d'Argent a fixé la jeunesse comme un des axes prioritaires de son action et qu'elle s'est engagée depuis plusieurs années déjà dans un processus d'accompagnement de volontaires en service civique,
- Qu'une expérience d'engagement volontaire permet aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, ainsi que l'acquisition de compétences,
- Que le service civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans de réaliser une mission d'intérêt général valorisante en direction des habitants du Val d'Argent,
- Que la Communauté de Communes du Val d'Argent prévoit d'accueillir des jeunes, en fonction des opportunités de mission identifiées par les services, répondant aux domaines reconnus prioritaires pour la Nation Culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport qui permettront un engagement volontaire des jeunes dans leurs missions,
- Que la continuité de mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande de renouvellement d'agrément à solliciter auprès de l'Agence du service civique,
- Que l'accueil et l'encadrement des jeunes volontaires fait l'objet d'un contrat d'engagement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Président à déposer une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires,

PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

Communauté

Communes

men

Délibération adoptée à l'unanimité (12 voix pour)

La secrétaire de séance,

Noëllie HESTIN

Le Président,

lean-Marc BURRUS